

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**  
**sur le Postulat Sylvie Podio et consorts –**  
**Stop au harcèlement scolaire (19\_POS\_108)**

## **Rappel du postulat**

### *Texte déposé*

*Selon le Conseil d'Etat le harcèlement scolaire touche environ 10 % des élèves<sup>1</sup>. Sur 89'5000 écoliers, cela signifie 8'950 enfants victimes ; mais bien plus de concernés si l'on compte les auteurs et les témoins<sup>2</sup>.*

*Plusieurs études ont démontré les conséquences que le harcèlement a sur la santé des enfants concernés, ceux-ci sont notamment plus souvent confrontés à des troubles anxieux et dépressifs, à des pensées suicidaires ou à des passages à l'acte qui peuvent perdurer au-delà de la période scolaire.*

*Ces deux dernières décennies, différents projets essayant de répondre à cette problématique ont été mis en œuvre dans différents pays. Plusieurs d'entre eux ont fait l'objet d'évaluation quant à leur efficacité. Il en ressort que si la plupart conduisent à une réduction des comportements, celle-ci est souvent faible, voire inefficace.*

*Dans ce contexte la Finlande a élaboré un programme anti-harcèlement nommé KIVA, qui a fait ses preuves et s'est déployé dans de nombreux pays (Estonie, Italie, Espagne, Grèce, Chili, USA...)<sup>3</sup>. Ce programme ne concentre pas son action exclusivement sur la victime ou sur le harceleur, mais travaille sur le contexte. Il conjugue des actions universelles à caractère préventif et des actions ciblées dans les cas de harcèlement détecté.*

*Les études d'efficacité sur ce projet démontrent non seulement une baisse des situations de harcèlement, mais a aussi des effets secondaires positifs sur l'ensemble des enfants concernés par le programme. En effet, les élèves touchés par le programme semblent présenter une amélioration de leur motivation et de leurs résultats scolaires, ainsi qu'un plus grand plaisir à se rendre à l'école.*

*L'école doit être un lieu où les élèves peuvent évoluer et apprendre en toute sécurité. Par le présent postulat, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'envisager la mise en place du programme KIVA dans les écoles vaudoises afin de renforcer une école qui permette à toutes et tous d'apprendre et de grandir dans un environnement respectueux de leur intégrité physique et psychique.*

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Sylvie Podio*

*et 26 cosignataires*

---

<sup>1</sup> Etat de Vaud, Conférence de presse du 20 novembre 2015, [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dfj/sesaf/odes/Th%C3%A8mes/Violence\\_harc%C3%A8lement/20151120\\_incivilitésviolence\\_presentation\\_conferecedepresse.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/sesaf/odes/Th%C3%A8mes/Violence_harc%C3%A8lement/20151120_incivilitésviolence_presentation_conferecedepresse.pdf)

<sup>2</sup> Etat de Vaud, page DGEO, chiffres clés

<sup>3</sup> Claire F, Garandea & Salmivalli, Le programme anti-harcèlement KIVA, Presse Universitaire

# RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

## 1. RAPPEL DU CONTEXTE

La commission chargée d'examiner le postulat Sylvie Podio et consorts « Stop au harcèlement scolaire » s'est réunie le 14 mai 2019. A l'issue de la séance, la majorité de la commission a recommandé au Grand Conseil de prendre partiellement en compte ce postulat, avec les modifications suivantes :

« Par le présent postulat, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat de faire un recensement du dispositif cantonal mis en place dans le canton de Vaud en comparaison du programme KiVa, d'ici à la fin de la législature, afin de renforcer une école qui permette à toutes et tous d'apprendre et de grandir dans un environnement respectueux de leur intégrité physique et psychique ».

Lors de sa séance du 30 juin 2021, le Grand Conseil a adopté le renvoi du postulat modifié au Conseil d'Etat.

Le présent rapport vise donc à faire un recensement du dispositif vaudois de prévention du harcèlement-intimidation entre élèves et à montrer en quoi ce dispositif combine les actions universelles et les actions ciblées prévues dans le programme KiVa.

Il convient de noter que le présent rapport utilise le terme harcèlement-intimidation. En effet, l'expression « harcèlement scolaire » est problématique car elle renvoie au contexte du harcèlement (scolaire, professionnel, etc.) et non pas au type de harcèlement (sexuel ou autre)<sup>1</sup>.

## 2. HARCELEMENT-INTIMIDATION : PROBLEMATIQUE ET ACTIONS AU NIVEAU DU CANTON

Le harcèlement-intimidation est une série d'actions répétées, qui s'inscrivent dans la durée et qui sont le produit d'un effet de groupe exerçant une asymétrie ainsi qu'une incapacité à se défendre pour l'élève qui en est la cible. Il peut se dérouler soit en face-à-face (harcèlement-intimidation traditionnel), soit via les voies numériques (Internet, SMS, réseaux sociaux, etc.) (cyberharcèlement-intimidation). Il peut prendre plusieurs formes, à savoir les violences verbales (moqueries, menaces, injures, etc.), physiques (bousculade, coups, etc.) et psychologiques (humiliation, surnom, rejet, ricanement, etc.). Si les actes ne sont pas répétés, on parle alors de violence ou de cyberviolence.

Les conséquences peuvent se remarquer au niveau scolaire (absentéisme, arrivées tardives, décrochage scolaire, etc.) ou bien sur la santé physique et mentale (maux de ventre, de tête, crises d'angoisse, etc.).

La problématique est prise très au sérieux par le Conseil d'Etat et plusieurs études ont été réalisées entre 2003 et 2017 sur la thématique des incivilités et du harcèlement-intimidation entre élèves. Ce travail important a conduit à la création d'un premier poste de chef-fe de projet à l'Unité PSPS sur la thématique et à l'élaboration d'un plan d'action. Annoncé en novembre 2015<sup>2</sup>, l'objectif de ce plan d'action de 13 mesures était de doter les directions des établissements d'appuis et d'outils supplémentaires pour permettre aux professionnel-le-s des écoles de réagir face aux situations rencontrées, tout en sensibilisant les élèves à cette thématique importante pour la société.

Depuis 2018, suite au travail interservices de la DGEO, de la DGEP, du SESAF et du SPJ<sup>3</sup>, le Conseil d'Etat a ouvert un second poste de chef-fe de projet à l'Unité PSPS sur la thématique et a renforcé la capacité de prise en charge de ces situations en fixant trois objectifs: permettre à chaque élève d'évoluer dans un établissement qui prévient l'intimidation entre élèves, lui permettre d'avoir accès à des professionnel-le-s sensibilisé-e-s aux problématiques de ce phénomène, et enfin lui permettre, ainsi qu'à ses parents, d'être informé-e des ressources et des processus en place avant qu'une telle situation ne se produise.

Les études vaudoises précitées ont également mis en évidence que les élèves dont l'orientation affective et sexuelle n'est pas exclusivement hétérosexuelle présentent cinq fois plus de risque que leurs camarades d'être la cible de harcèlement-intimidation. Leur taux de tentative de suicide est également plus élevé, notamment en raison des violences, des discriminations, de la stigmatisation et du rejet – il y a donc davantage de facteurs de risque et moins de facteurs de protection pour ces élèves.

<sup>1</sup> DAYER Caroline (2020), [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dfj/spj/PSPS/CarolineDayer\\_3D\\_2020.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/spj/PSPS/CarolineDayer_3D_2020.pdf)

<sup>2</sup> Etat de Vaud, Conférence de presse du 20 novembre 2015 (cf. p. 2, réf. 1)

<sup>3</sup> Le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) est aujourd'hui inclus dans la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO). Le Service de protection de la jeunesse (SPJ) est aujourd'hui la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ).

Ces constats scientifiques et les besoins récurrents du terrain ont conduit à la création d'un poste de déléguée en 2020 ainsi qu'à l'élaboration et au déploiement d'un plan d'action de prévention et de traitement de l'homophobie et de la transphobie dans les lieux de formation.

Le 26 avril 2021, une conférence de presse du DFJC<sup>1</sup> a eu lieu afin de faire un point de situation sur l'état du dispositif au niveau cantonal. Il y était indiqué que, malgré la pandémie qui avait retardé le projet, la majorité des établissements de l'école obligatoire était désormais formée et disposait de protocoles et d'équipes en place (96% des établissements avaient entamé ce processus et 72% l'avaient terminé et détenaient de nouveaux outils harmonisés pour faire face à ces situations), tandis que le déploiement atteignait la moitié des établissements du postobligatoire (53% des lieux de formation étaient impliqués et 45% possédaient une équipe formée).

A la suite de cette conférence de presse, la mise en œuvre du dispositif s'est poursuivie dans les établissements de la scolarité obligatoire et postobligatoire.

### **3. PRESENTATION ET COMPARAISON DU PROGRAMME KIVA ET DU DISPOSITIF VAUDOIS**

#### *3.1 Programme anti-harcèlement KiVa*

La méthode KiVa est un programme anti-harcèlement qui a été développé en Finlande en 2006 dans l'Université de Turku grâce au financement du Ministère de l'éducation et de la culture<sup>2</sup>. Ce programme comprend des actions universelles, composées de cours de prévention sur le harcèlement (dix cours de deux heures chacun répartis sur toute l'année scolaire) afin d'empêcher la survenance d'incident de harcèlement<sup>3</sup> et des actions ciblées pour intervenir lors de situations de harcèlement en fournissant des outils de gestion du harcèlement<sup>4</sup>. Concrètement, la méthode comprend des formations pour les professionnel-le-s de l'école, des conférences auprès des parents, des outils de gestion des situations ainsi que des outils éducatifs à l'attention des enseignants. Le programme KiVa est vendu en kit de sorte que les écoles KiVa reçoivent le même matériel, à savoir notamment : des diapositives pour présenter le programme à l'ensemble du personnel, des gilets fluorescents destinés aux adultes surveillant les récréations, des guides à l'attention des parents, des jeux et vidéos à l'attention des élèves ou encore des posters à afficher sur les murs de l'établissement.

Le programme KiVa offre également des outils pour monitorer des situations dans les écoles à travers des enquêtes annuelles à l'attention tant des élèves que du corps professionnel. Les résultats de ces enquêtes fournissent aux écoles des informations sur les pistes d'amélioration à suivre.

La mise en place de ce programme dans un établissement scolaire implique un engagement financier important (près de 7000 euros par école formée à cette méthode en Belgique), ainsi que l'investissement de tout le personnel de l'établissement.

#### *3.2 Dispositif vaudois de prévention du harcèlement-intimidation entre élèves*

Le dispositif vaudois de prévention et de prise en charge des phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves mis en place depuis 2015 dans le canton de Vaud combine également des actions universelles et des actions ciblées. Il intègre par ailleurs la méthode de la préoccupation partagée (MPP), inspirée des travaux d'Anatol Pikas et adaptée au contexte vaudois.

La MPP « est une approche non blâmante, afin de minimiser les risques de stigmatisation et de représailles. Elle permet de briser l'effet de groupe par de brefs entretiens individuels avec les autres élèves et de faire en sorte que la situation de souffrance cesse pour l'élève-cible, élève à qui un accompagnement est également fourni en parallèle »<sup>5</sup>. Les entretiens qui se réalisent avec chaque élève pour contribuer à une amélioration de la situation sont réalisés brièvement par des professionnel-le-s de l'école formé-e-s. L'accompagnement des élèves cibles d'intimidation se fait uniquement par les personnes ressources des établissements scolaires (infirmières et infirmiers en milieu scolaire, médiatrices et médiateurs scolaires, éducatrices et éducateurs en milieu scolaire, psychologues scolaires). Les protocoles de la MPP (qui comprennent une phase de repérage, d'évaluation, de prise en charge et de suivi, ainsi que des lignes directrices de communication) ont été harmonisés afin que chaque établissement prenne en charge de manière similaire les situations de harcèlement-intimidation entre élèves et déploie la MPP de manière commune. La MPP est gérée au sein de chaque école par des coordinateur-trice-s qui

<sup>1</sup> <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-lenseignement-et-de-la-formation-professionnelle-def/actualites/news/14355i-gerer-les-cas-de-harcèlement-intimidation-entre-eleves>

<sup>2</sup> <https://www.kivaprogram.net/> ; F. Garandau, C. & Salmivalli, C. (2018). Le Programme Anti-Harcèlement KiVa. *Enfance*, 3(3), pp. 491-501, <https://www.cairn.info/revue-enfance-2018-3-page-491.htm>.

<sup>3</sup> <https://belgique.kivaprogram.net/what-is-kiva/>

<sup>4</sup> Idem

<sup>5</sup> <https://www.vd.ch/themes/formation/sante-a-lecole/prestations/harcèlement-intimidation-et-violences-entre-eleves>

font également le relais avec les cheffes de projet à l'Unité PSPS. Il convient de souligner que la MPP n'est pas applicable dans toutes les situations de harcèlement-intimidation entre élèves. Par exemple, s'il est question de voies de fait, de menaces, de *nudes* ou *sexting* (partage non consenti d'image ou contenu à caractère intime), de violences sexuelles, les écoles mettent en place d'autres dispositifs de prise en charge et collaborent avec les services de la police cantonale.

Au niveau des actions universelles : Pour mettre sur pied ces projets de prévention et de promotion de la santé, les établissements scolaires peuvent compter sur l'Unité PSPS pour mettre à disposition des exemples de bonnes pratiques, des partages d'expériences thématiques, des recommandations et du matériel ainsi que des prestataires validés. En complément, des interventions de la police cantonale ont lieu dans toutes les classes de 8H du canton, à raison de deux périodes, sur la prévention des délits et sensibilisation à l'environnement virtuel. De plus, les séances d'information dispensées par la police cantonale ainsi que les préfètes et préfets à destination des parents de 8H permettent d'amener également du contenu en lien avec cette prestation aux élèves de 8H, sur les droits et devoirs des élèves et des parents, ainsi que d'apporter des éléments de compréhension sur les aspects de violences, y compris sur internet. Enfin, plusieurs dizaines de soirées de parents ont été organisées, incluant des collaborations spécifiques avec des associations de parents d'élèves (APE).

Au niveau des actions ciblées : un accent particulier a intentionnellement été mis sur la nécessité de doter les établissements d'un dispositif de prise en charge pour répondre à la complexité des phénomènes. Ce dispositif comprend tout d'abord une sensibilisation obligatoire à la thématique du harcèlement-intimidation entre élèves pour l'ensemble des professionnel-le-s de l'école comprenant des explications au sujet de ces phénomènes et une brève présentation de la MPP – en conférence des maître-sse-s ou journée pédagogique. Ensuite, une formation pour les personnes intéressées ainsi que la constitution et le suivi d'une équipe de prise en charge (équipe MPP) sont mises en place.

Depuis la mise en œuvre du dispositif cantonal, plus de 10'000 professionnel-le-s de la scolarité obligatoire et plus de 2'000 professionnel-le-s de la scolarité postobligatoire ont été sensibilisé-e-s à la thématique et plus de 1'700 projets ont été menés par les équipes PSPS présentes dans chaque établissement scolaire du canton de Vaud au titre de la promotion de la santé et de la prévention liés au climat scolaire et au bien-vivre ensemble ainsi qu'à la lutte contre le harcèlement-intimidation et les violences. Par ailleurs, l'ensemble des établissements de la scolarité obligatoire a été formé à la MPP. Ainsi, plus de 2'250 professionnel-le-s sur la totalité des établissements de la scolarité obligatoire et plus de 250 professionnel-le-s sur plus de la moitié des établissements de la scolarité postobligatoire ont été formé-e-s à la MPP, pour constituer des équipes d'intervention spécifique face aux situations de harcèlement-intimidation entre élèves, ce qui est sans commune mesure au niveau de la francophonie.

La conférence de presse du 26 avril 2021 du DFJC avait permis de présenter les résultats d'une évaluation qui a été menée en juin 2020 auprès des équipes MPP de la scolarité obligatoire : 88% des situations de harcèlement-intimidation entre élèves gérées avec la MPP se sont améliorées et 98% des équipes MPP estiment que la méthode de la préoccupation partagée est une plus-value pour l'établissement.

Les efforts en matière de prévention continuent de se déployer, d'une part à travers la volonté de toucher tous les établissements scolaires du canton de Vaud en assurant un suivi des équipes menant des actions universelles et ciblées, et une poursuite de l'élargissement des offres de formation proposées par la HEPL et la HETSL, avec l'objectif de pouvoir sensibiliser et former l'ensemble des professionnel-le-s à l'œuvre durant une journée de l'écolier vaudois. D'autre part, en renforçant les liens intercantonaux et en consolidant la pratique de la MPP au sein de la Suisse romande. A cet effet, une première rencontre francophone des professionnel-le-s utilisant la MPP a été organisée par la Fondation Action Innocence en février 2019, en partenariat avec l'Unité PSPS. Des professionnel-le-s de différents cantons et pays (notamment Vaud, Genève, Neuchâtel, Fribourg ; France, Belgique, Luxembourg) sont venu-e-s à Lausanne pour échanger sur leurs pratiques relatives aux actions ciblées. En mars 2021 avait lieu la seconde rencontre romande en ligne<sup>1</sup> pour partager au sein des cantons romands sur la thématique. Depuis, la plateforme MPP romande réunit l'ensemble des cantons romands, avec des représentant-e-s des services de santé scolaire, de promotion de la santé et de prévention et de l'enseignement avec plusieurs rencontres annuelles pour travailler les synergies communes et établir des outils harmonisés.

### 3.3 Comparaison des deux méthodes

Le dispositif vaudois comprend des actions universelles et ciblées similaires au programme KiVa composées d'interventions auprès des professionnel-le-s, des parents et des élèves. La prévention auprès des élèves se fait notamment par l'intermédiaire de projets d'établissement afin de travailler sur le bien-vivre ensemble, le respect

---

<sup>1</sup> <https://www.actioninnocence.org/2eme-rencontre-romande-des-professionnel-le-s-utilisant-la-methode-de-preoccupation-partagee/>

et de déployer et renforcer les compétences psychosociales, ainsi que la sensibilisation des élèves aux phénomènes de harcèlement-intimidation entre élèves.

La logique d'intervention du programme KiVa est donc sensiblement la même que celle de la MPP développée dans le canton de Vaud. Chacune de ces méthodes donne de bons résultats.

Considérant le contenu du dispositif cantonal de prévention et de prise en charge des phénomènes dans le canton de Vaud déjà en place, ainsi que la configuration spécifique des établissements scolaires vaudois (présence de médiatrices et médiateurs scolaires, infirmières et infirmiers en milieu scolaire, éducatrices et éducateurs en milieu scolaire, psychologues scolaires, conseillères et conseillers école-famille, etc.), le déploiement d'un autre programme ne semble pas pertinent. En outre, depuis 2015, les établissements scolaires avancent avec ce dispositif, le consolident et le pérennisent.

#### **4. CONCLUSION**

Depuis plusieurs années, l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (UPSPS) a développé un dispositif important pour prévenir le harcèlement-intimidation entre élèves et pour former les professionnel-le-s des établissements scolaires à répondre de façon adéquate aux situations qui sont portées à leur connaissance. Deux cheffes de projet à l'UPSPS sont en charge de ce programme, lequel a été adapté aux besoins des élèves et des professionnel-le-s de notre canton. Ce dispositif a fait ses preuves et continuera d'évoluer en fonction de ce qui est constaté sur le terrain, et selon les spécificités propres au canton.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 juin 2023.

La présidente :

Le chancelier :

*C. Luisier Brodard*

*A. Buffat*